



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
La Cheffe du département

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration
Die Departementsvorsteherin

Monsieur
Camille Carron
Député
Ch. du Chevrier 58
1926 Fully

Date : 8 octobre 2009

Votre question écrite du 16 juin 2009 : Que deviennent les personnes qui ont subi un refus de prestations AI ?

Monsieur le Député,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de votre question écrite citée en marge et nous charge de vous répondre comme il suit.

Dans votre question écrite du 16 juin 2009, vous demandez où vont les demandeurs qui ont reçu un refus de mesures AI, quelles sont les conséquences de la plus grande sévérité des offices AI pour les personnes, pour le canton et pour les communes et ce que le Conseil d'Etat entend faire pour récolter les données manquantes et piloter de manière plus efficace la politique sociale en ce domaine.

L'assurance invalidité est dans une situation extrêmement difficile, vous le savez bien. Elle est due notamment à une augmentation spectaculaire et constante du nombre de personnes en incapacité de travail consécutive à des problèmes psychiques. Pour les autres types de handicaps, la situation est relativement stable.

L'analyse des causes de cette situation dépasse le cadre de la réponse à votre question. Il faudrait évoquer les exigences accrues d'adaptation et de rentabilité posées à tous les acteurs de l'économie, qu'ils soient indépendants, employeurs ou employés. Il faudrait évoquer aussi l'évolution des modes de vie, la perte des réseaux sociaux, la fragmentation des modèles d'organisation familiale et des systèmes de valeur. Tous ces facteurs fragilisent les individus qui ne disposent pas de façon momentanée ou durable, des ressources leur permettant de s'adapter rapidement aux contraintes de l'évolution de la société et de l'économie.

Malgré une approche plus restrictive de l'examen du droit aux prestations des assurances sociales, qui est incontestable, le nombre de rentiers AI n'a pas diminué. Son augmentation



a pu être quelque peu freinée. Il ne faut pas se le cacher, nous sommes confrontés à un vrai problème collectif : quelle société voulons-nous et quelle place laissera-t-elle à ceux qui sont incapables d'en suivre le rythme ?

Pour revenir plus précisément à vos questions, il faut apporter quelques rectificatifs. Le problème est moins aujourd'hui la suppression du droit à des prestations de l'assurance invalidité, les dispositions de la IV^{ème} et de la V^{ème} révision AI ne pouvant être appliquées à des décisions prises antérieurement, que la non reconnaissance du droit aux prestations pour des personnes qui présentent aujourd'hui une demande.

La situation pourrait changer avec la VI^{ème} révision AI, actuellement en projet, qui prévoit le réexamen de toutes les rentes antérieures sur la base des nouveaux critères.

Le Conseil fédéral et l'OFAS ont raison quand ils affirment qu'il n'y a que très peu de transfert entre l'AI et l'aide sociale. En effet, le nombre de personnes qui ont fait l'objet d'une réduction de prestations est restreint, pour les raisons évoquées ci-devant, à savoir que, juridiquement, on ne peut reconsidérer une décision déjà prise en fonction de critères établis à posteriori.

Par contre, les cantons ont aussi raison quand ils s'alarment de l'augmentation significative du nombre de personnes arrivant à l'aide sociale avec une décision négative de l'AI, une décision d'inaptitude au placement de l'ORP et ... un certificat médical d'incapacité de travail de leur médecin traitant.

Ces personnes n'apparaissent pas dans la statistique. Elles ne sortent pas de l'AI puisqu'elles n'y sont jamais entrées. Une petite enquête réalisée au sein des CMS valaisans, il y a une année, a permis d'identifier une centaine de situations de ce type.

L'enquête neuchâteloise que vous citez est intéressante mais insuffisante dans la mesure où elle repose sur un échantillon de quelques dizaines de personnes. Il manque aujourd'hui un véritable monitoring des flux entre les différents régimes sociaux. Ce travail a été entrepris par la HES de Berne¹. Il porte sur les années 2004-2006.

La démarche est essentielle mais doit être poursuivie pour disposer de séries beaucoup plus longues qui permettent de mettre en évidence la réalité des transferts en prenant en compte les effets de la V^{ème} révision AI, voire de la RPT que vous citez.

À l'instar de bien d'autres cantons, le Valais a demandé dans le cadre de la consultation sur la VI^{ème} révision AI que cette étude soit poursuivie de manière longitudinale afin de disposer de données permettant un véritable débat politique au niveau national.

Il faut aussi trouver des solutions pour les personnes qui sont aujourd'hui en situation difficile et dans ce domaine les cantons ont un rôle à jouer.

Le Valais a pris plusieurs initiatives, pas très spectaculaires certes, mais pour résoudre un problème aussi sérieux que celui que vous évoquez, le spectacle n'est pas de mise.

Nous citons à titre d'exemple :

- la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (2005) qui répartit de manière solidaire entre canton et communes toutes les dépenses sous conditions de ressources quel que soit le régime dont elles relèvent : aide sociale, fonds cantonal pour l'emploi, pensions alimentaires, prestations complémentaires, institutions d'hébergement et d'occupation des

¹ Fluder R, Graf T, Ruder R, Salzgeber R. (2009) Quantifizierung der Übergänge zwischen Systemen der sozialen Sicherheit (IV, ALV, und Sozialhilfe) Rapport de recherche 01.09. Berne, OFAS

personnes en situation de handicap. C'est un préalable au développement de toute politique cantonale coordonnée.

- L'extension des principes de la convention MAMAC (AI, chômage, aide sociale) à l'ensemble de la collaboration interinstitutionnelle (CII). Cette convention regroupe, outre les partenaires précités, la SUVA, la formation professionnelle, la LVT. Elle fait obligation aux services de travailler de manière coordonnée, concertée et solidaire pour répondre au mieux aux besoins des personnes. L'objectif est d'instaurer de véritables modèles de prise en charge en réseau impliquant la responsabilité de chaque partenaire. De l'intention aux actes, il y a beaucoup de travail à faire mais les bases légales sont posées. Reste à les ancrer dans la culture des institutions et des professionnels.
- Décloisonnement des mesures d'insertion professionnelles prévues par la loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs et la loi sur l'intégration et l'aide sociale. Deux projets pilotes sont en cours dans le Valais romand et dans le Haut-Valais.
- Ouverture des ateliers pour personnes en situation de handicap à la collaboration avec les entreprises valaisannes. En deux ans, plus de 80 places de travail intégrés en entreprise ont pu être créés en collaboration avec les ateliers.

Toutes ces initiatives, dont l'énumération n'est pas exhaustive, sont précieuses mais ne suffiront pas à elles seules, à résoudre les problématiques que vous soulevez. Les solutions passeront par un débat au niveau national mais aussi par la discussion au niveau cantonal du rôle et de l'organisation des ORP, des offices communaux du travail, des centres médico-sociaux. C'est l'un des objectifs de la RPT II dans lequel le canton s'est engagé.

Le Valais a la chance actuellement d'avoir un taux de bénéficiaires d'aide sociale parmi les plus bas de Suisse (1,4 %/3,3 % pour l'ensemble de la Suisse). Pour maintenir cette situation favorable, il faudra être capable de mettre en réseau toutes les compétences et toutes les énergies et de dépasser les intérêts sectoriels. Nous mesurons bien l'ampleur et la difficulté de la tâche.

En engageant le processus RPT II, le Conseil d'Etat veut relever le défi et construire le Valais en conjuguant les notions de prospérité et de solidarité. La réussite dépendra de la volonté de tous et de l'engagement de chacun.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.



Esther Waeber-Kalbermatten, Conseillère d'Etat

Copie :

- au Président du Grand Conseil
- au Service parlementaire